Compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme.

SAS METHAVAL D'OR – Bougé-Chambalud Florian ARNAUD – 06 73 98 79 92 – methavaldor@gmail.com



Dossier réalisé par SCARA Conseil

Rédacteurs : Léa PIANTE - <u>l.piante@scaraconseil.fr</u>

Édité le : 3 octobre 2022

Version: 1



Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La SAS Méthaval d'Or se situe sur la commune de Bougé-Chambalud. D'après le PLU édité en novembre 2015, le projet se situe sur une parcelle classée en zone A, zone agricole.

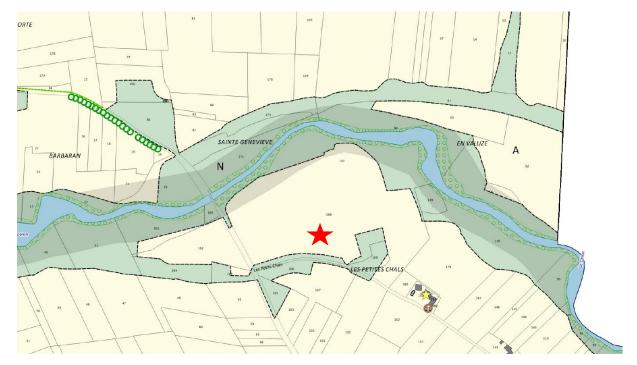


Figure 1 : Extrait du PLU

L'installation de méthanisation est une activité agricole puisque le capital est majoritairement détenu par un exploitant agricole et le gisement traité sur site est majoritairement d'origine agricole. Il s'agit donc d'une installation agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, s'agissant d'une installation dont le biométhane sera principalement injecté sur le réseau de distribution, elle doit être regardée comme étant un équipement collectif compatible avec l'exercice d'une activité agricole.

Ainsi, la conception, l'implantation et le principe de fonctionnement de cette unité de méthanisation garantissent le respect de la règlementation vis-à-vis des tiers et du PLU en vigueur sur la commune de Bougé-Chambalud.